

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de la convocation : 26/09//2019

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Étaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mme Françoise MOUSSET, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Nordlinda DENIS, Mme Suzana FERREIRA, Mr Jérôme MARECHAL, Mme Alexandra BOY, Mme Marie-Noëlle CHICOISNE, Mr Frédéric FERRY

Était absent : Mr Gilles FORTIER-DURAND

Secrétaire de séance : Mme Nordlinda DENIS

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/ COMPTE-RENDU DES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES.

3/URBANISME

Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents du Conseil, la nécessité d'établir une convention avec Mme LAPOUGE et Mr ALLINQUANT, afin de réaliser la mise aux normes de leur assainissement individuel. Le SPANC suggère qu'une pompe de relevage soit placée dans le bas de la sente communale, le reste de l'assainissement se trouvant sur leur parcelle. Il convient donc de prendre une délibération pour autoriser ladite convention entre la commune et les propriétaires des parcelles B169, B404.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à établir et signer une convention avec les propriétaires des parcelles B169, B404, autorisant l'implantation de la pompe de relevage. L'entretien de la pompe ainsi que l'entretien de la sente seront à la charge desdits propriétaires.

4/DIVERS

***CONTRAT RURAL**

Lors de la séance du 14 novembre 2017, il a été décidé de lancer un contrat rural pour les points suivants :

1) Amélioration des performances thermiques de la Mairie et de l'école.

Montant HT = 136 429,00 € HT.

2) Transformation d'un logement en salle de classe. Remplacement de la couverture du bâtiment.

Montant HT = 84 400,00 € HT.

3) Restauration de l'église.

Montant HT = 76 740,00 € HT.

Le 4 avril 2018, l'acte d'engagement a été signé avec Monsieur Claude JEFFROY, architecte, pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux susvisés.

Le 17 décembre 2018, les candidats retenus ont été reçus pour la phase de négociation

Le 29 janvier 2019, Monsieur Claude JEFFROY nous a remis un document récapitulant les analyses après négociation puis, plus de nouvelle de sa part.

Après avoir essayé de le joindre maintes fois par mail et par téléphone, avec l'aide de l'agence INGENIER'Y, une mise en demeure lui a été envoyée le 24 avril 2019

En date du 18 juillet 2019 la commune adresse deux décisions de résiliation de marché (en RAR) restées sans réponse, puis le 27 juillet 2019, nous adressons le décompte de résiliation (en RAR)

En date du 19 septembre 2019, la commune a reçu l'accord de Monsieur JEFFROY pour le versement de ses honoraires. Soit 9288,81€ pour « Amélioration des performances thermiques de la Mairie et de l'école transformation d'un logement en salle de classe » et 4206,12€ pour « Restauration de l'église »

L'agence INGENIER'Y va donc pouvoir relancer un appel d'offre de marché de maîtrise d'œuvre, permettant ainsi à la commune de pouvoir faire les travaux prévus pour l'école pour la rentrée scolaire 2020-2021

*CONTRAT TRIENNAL

Lors de la séance du 5 juin 2018, il avait été voté une demande de subvention pour la signalisation verticale sur la commune, la sécurisation de la rue de l'école. Après accord de subvention, ces derniers ont pu être réalisés.

Lors de la séance du 2 avril 2019, un reliquat de subvention a été votée pour la réfection de trottoirs entre l'église et le monument aux morts, ainsi que la réalisation d'un parking communal rue de Saint Corentin. Les travaux vont pouvoir commencer, l'attribution de subvention ayant été notifiée le 20 septembre 2019

*SPANC

A ce jour, sur la commune, il y a 55 conventions « travaux » signées, 11 chantiers réceptionnés (c'est-à-dire achevés) et 13 chantiers en cours, D'autres réhabilitations sont réalisées par les habitants sans le concours de la CCPH

5/FINANCES

*Répartition reliquat SICTOMP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5215-22

Vu la délibération n° 20151201 en date du 2 décembre 2015 du Comité Syndical portant sur la dissolution du SICTOMP au 31 décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016336-0003 en date du 1er décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau (SICTOMP)

Considérant la délibération n° 20190901 du SICTOMP en date du 17 septembre 2019 présentant la balance détaillée du receveur arrêtée au 17/09/2019, notamment le montant de la classe 2 s'élevant à 124 403,26 € en débit et 8 744,04 € en crédit, soit un total de 115659,22€

Considérant la prise en compte du nombre d'habitants de chaque commune comme suit :

Dammartin en Serve :	1201 habitants
Longnes :	1477 habitants
Boinvilliers :	293 habitants
Mondreville :	409 habitants
Villette :	538 habitants
Rosay :	363 habitants
Soit un total de population de	4281 habitants

Considérant le tableau présenté comme suit :

Comptes	DAMMARTIN EN SERVE	LONGNES	BOINVILLIERS	MONDREVILLE	VILLETTE	ROSAY
2158 / 124 403,26 €	34 900,33 €	42 920,72 €	8 514,40 €	11 885,29 €	15 633,96 €	10 548,56 €
28158 / 8 744,04 €	2 453,07 €	3 016,81 €	598,46 €	835,39 €	1 098,88 €	741,43 €
TOTAL	32 447,26 €	39 903,91 €	7 915,94 €	11 049,90 €	14 535,08 €	9 807,13 €

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la délibération du SICTOMP

Accepte le calcul défini selon le nombre d'habitants de chaque commune

Accepte la somme de 9 807,13€ répartition du compte de la classe 2 comme présenté ci-dessus, soit pour la commune de ROSAY, la somme de 10 548 ,56 au compte 2158 et la somme de 741,43€ au compte 28158.

Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Décide de transférer les biens à la CCPH

6/ APPROBATION DE LA DELIBERATION N°53/2019 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC DU PAYS HOUDANAIS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal, la délibération relative à la modification statutaire : soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les modifications suivantes :

Article 2.3.1, le paragraphe est complété par « dans le domaine du soutien aux actions de maîtrise de l'énergie »

-Etude systématique permettant de définir la ou les solutions optimales pour notre territoire afin de réduire l'empreinte carbone sans dégrader la qualité de l'air et la biodiversité

-Ecriture d'un plan climat air énergie territoriale

-définition des actions les plus pertinentes sur le territoire de la CCPH en fonction de l'étude et du PCAET

-soutien aux initiatives départementales, régionales et nationales concernant les aides à la rénovation énergétique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45